

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

Appelé ci-après le loueur,

ET

Appelé ci-après le locataire, **Musical EPFL.**

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT;

1 - Nature et date d'effet du contrat

Le loueur met à disposition du locataire, du matériel de référence:, à titre onéreux et à compter dujusqu'au.....

2 - État du matériel audiovisuel

Lors de la remise du matériel et lors de sa restitution, un procès-verbal de l'état du matériel du Musical EPFL sera établi entre le locataire et le loueur. Le matériel audiovisuel devra être restitué dans le même état que lors de sa mise à disposition au locataire. Toutes les détériorations sur le matériel constatées sur le PV de sortie seront à la charge du locataire.

3 - Prix de la location du matériel audiovisuel

Les parties s'entendent sur un prix de location CHF par jour.
Total.....

4 - Durée et restitution du matériel audiovisuel

Le contrat est à durée déterminé. Le retard sera facturé comme au tarif de la location journalière du matériel loué.

5 - Autres éléments et accessoires

La sous-location du matériel audiovisuel par le locataire à un tiers est exclue.

6 - Clause en cas de litige

Les parties conviennent expressément que tout litige pouvant naître de l'exécution du présent contrat relèvera de la compétence du tribunal.

Fait en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties,

A, le

Signatures: